

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE VERNÈGUESARRÊTÉ MUNICIPAL
MA-ARR-2026-023ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MADAME SANDRINE LANGLOIS
- CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1er avril 2026, Madame Sandrine LANGLOIS, Conseillère Municipale, est chargée de la vie associative et des festivités.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Vie associative

Suivi et animation du tissu associatif local,
Relations avec les associations de la commune,
Accompagnement des projets associatifs,
Contribution à la répartition et à l'optimisation de l'utilisation des équipements communaux,
Organisation de réunions de concertation avec les associations,
Développement d'actions visant à soutenir le bénévolat et l'engagement associatif.

Festivités et animations communales

Participation à la conception et à l'organisation des festivités communales,
Élaboration du calendrier des manifestations en lien avec les élus concernés,
Coordination avec les associations, les services municipaux et les partenaires,
Suivi de l'organisation matérielle et logistique des événements,
Contribution à la mise en valeur des événements auprès de la population,
Veille au bon déroulement des manifestations.

Coordination et transversalité

Travail en lien étroit avec les adjoints délégués à la culture, au sport, à la sécurité et à la communication,
Contribution à la cohérence globale des animations communales,
Participation à la valorisation de la vie locale.



Article 2 :

La présente délégation donnée à Madame Sandrine LANGLOIS ne comporte aucune délégation de signature.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 :

Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vernègues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésor Public
- à l'intéressé à la notification

Fait à Vernègues, le 26/03/2026

Le Maire, Mme Anne REYBAUD

Le Conseiller Municipal ayant reçu
délégation :

